



# HEBDO

## **EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES : LE CONSEIL DE L'UE APPROUVE LA VERSION RÉVISÉE DE LA DIRECTIVE**

La directive Eaux résiduaires urbaines révisée a désormais franchi la dernière étape de son processus législatif avant sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne* : le Conseil vient de donner son feu vert à la nouvelle mouture du texte.

La Commission avait en effet lancé en 2019 un dépoussiérage de la première version de la directive qui remonte à 1991. La version finale présente plusieurs grandes évolutions : l'intégration des petits systèmes d'assainissement, des exigences de traitements plus poussés pour les systèmes d'assainissement les plus importants ou implantés dans des zones sensibles, la mise en œuvre du principe du pollueur-payeur pour les industries pharmaceutiques et cosmétiques, une volonté de réduire les débordements d'eaux usées non traitées lors des épisodes pluvieux, la prise en compte de polluants émergents, le suivi des épidémies à travers les eaux usées, mais aussi l'introduction de la neutralité énergétique à l'échelle nationale pour les stations d'épuration.

Après la publication au *Journal officiel de l'UE*, les États membres auront jusqu'à trente-et-un mois pour adapter leur législation à ces nouvelles orientations.

En France, pour préparer les travaux de transposition, la direction de l'Eau et la Biodiversité (DEB) a confié une mission à des hauts fonctionnaires (de l'Igedd et de l'IGA).

[Eaux résiduaires urbaines : le Conseil de l'UE approuve la version révisée de la directive](#)